

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 14 mars 2022

Présents : ~~*RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil*~~
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre et Président du Conseil
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, CORDY Michel, ~~PIERRE Michel~~, HENKART Thierry,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ
Bérengère, ~~FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,~~
VANSTEELANDT Bernard, WARNANT Geneviève, Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff

Monsieur le président ouvre la séance à 19h08.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Président, excuse les conseillers Hélène RYCKMANS (Présidente), Michel PIERRE, Anne FERRIERE, Benoît BEELEN et Nicolas DEWITTE (entré en séance à 19h41 avant le huis clos) et procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Jean-Marie THIRY

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Jean-Marie THIRY.

Séance publique

DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Conseil communal - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Prise d'acte/cvm

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-1 § 1er ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation du Conseil communal ;
- Vu le courrier du 28/01/2022 transmis à la Commune de Chastre par lequel Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, domicilié Rue du Dessus, 39 à 1450 CHASTRE, présente sa démission en qualité de Conseiller communal ;
- Considérant que le Conseil communal, en séance du 22 février 2022, a accepté cette démission ;
- Considérant le courrier de Madame Muriel MASSON, deuxième suppléante de la liste Chastre20+, adressé à Madame Stéphanie THIBEAUX,, Directrice générale, l'informant de son intention de ne pas siéger au Conseil communal ;
- Considérant le courrier de Madame Geneviève WARNANT, troisième suppléante de la Liste Chastre20+, adressé à Madame Cécile VAN MEENSEL, Directrice générale ff, l'informant de son intention de siéger au Conseil communal ;

- Attendu qu'à la date de ce jour, Madame Geneviève WARNANT continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du CDLD et n'est pas concernée par l'une des situations d'incompatibilité visées à l'article L1125 du CDLD ;

PREND ACTE :

- Article 1^{er} :** de l'élection de plein droit de Madame Geneviève WARNANT, domiciliée rue Prosper Bouffieux, 9 à 1450 Chastre, en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, démissionnaire.
- Article 2 :** que la prestation de serment de Madame Geneviève WARNANT aura lieu entre les mains de la Présidente du Conseil communal, en séance publique, ce jour.
- Article 3 :** que la présente délibération sera transmise sans délai au Gouvernement wallon via la mise à jour du registre institutionnel ainsi qu'à l'intéressé, pour information et suite voulue.

2. Conseil communal - Prestation de serment en qualité de Conseillère communale - Madame Geneviève WARNANT/cvm

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, précisément son article L1126-1 ; Suite à la démission de Monsieur Geoffrey VERVOEVEN, Conseiller communal et donc, à la déchéance de plein droit de son mandat, Madame Geneviève WARNANT, domiciliée rue Prosper Bouffieux, 9 à 1450 CHASTRE, 3^{ème} suppléante en ordre utile du groupe CHASTRE 20+ (liste n°11), est appelée, après vérification de ses pouvoirs par Madame Cécile VAN MEENSEL, Directrice générale ff, à prêter le serment requis entre les mains de la Présidente de la séance.

Le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Le Président le félicite, le déclare ensuite installée dans ses fonctions et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

3. Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) - Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales - Approbation/cvm

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019 procédant à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFBW sise Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE;
- Considérant que Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, délégué de la Commune de Chastre au sein de l'IPFBW, ne dispose plus de la qualité de conseiller communal, que Madame Geneviève WARNANT, a prêté serment en qualité de conseillère communale pour le remplacer à la table du Conseil communal;
- Considérant que Madame Geneviève WARNANT accepte d'être désignée comme déléguée de la Commune de Chastre au sein de l'IPFBW et ce, en remplacement de Monsieur Geoffrey VERHOEVEN;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 :** de désigner Madame Geneviève WARNANT, Conseillère communale pour

représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « IPFBW » sise Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

Article 2 : La présente désignation est valable jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

4. BRUTELE - Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales - Approbation/cvm

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019 procédant à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BRUTELE, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES ;
- Considérant la démission de Monsieur Geoffrey VERHOEVEN délégué de la Commune de Chastre au sein de BRUTELE, que Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre accepte de le remplacer ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Monsieur Thierry CHAMPAGNE pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales l'intercommunale BRUTELE, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES.

Article 2 : La présente désignation est valable jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

5. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/jb

Prend connaissance des notifications des autorités de tutelle dans les dossiers suivant :

- la délibération du Collège communal du 21 décembre 2021 relative à l'adhésion à la centrale d'achat de l'IPFBW en matière de fournitures de services postaux 2022-2025 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- la délibération du Collège communal du 21 décembre 2021 relative l'adhésion à la centrale de l'IPFBW en matière d'audit de la politique cyclable n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- la délibération du Collège communal du 30 décembre 2021 relative à la fourniture et mise en oeuvre de jeux, de grillages et revêtement pour plaines de jeux n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- la délibération du Collège communal du 30 décembre 2021 relative à la fourniture et placement de cavurnes et de columbariums n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- la délibération du Collège communal du 30 décembre 2021 relative au remplacement, création et entretien de fascines n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

FINANCES - TAXES - RECETTE

6. Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de Blanmont - Paiement de subside pour la restauration des vitraux - Approbation/nv

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6,
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 37, 41 et 42;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
- Vu le décret régional du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
- Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2022 d'octroyer un subside à la Fabrique d'église Saint-Martin de Blanmont d'un montant de 6 000,00 euros au budget de l'exercice 2022 et de 6 000,00 euros au budget de l'exercice 2023 représentant une part significative de la restauration des vitraux;
- Considérant le devis transmis par la société VITRAUX DEBONGNIE d'un montant de 16 456,00€ du 19 octobre 2021 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : d'inscrire la dépense sous le format d'un subside extraordinaire à concurrence d'un montant de 6 000,00€ au budget de l'exercice 2022 et 6 000,00€ au budget de l'exercice 2023

MARCHÉS PUBLICS

7. Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement du quartier de la gare - Approbation Avenant n°1 – Etudes supplémentaires pour l'expropriation et le réaménagement d'une partie des deux parcelles, la reconstruction du garage et l'élargissement de voirie/ag

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement du quartier de la gare" à BUREAU D'ETUDES CONCEPT, SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES SC SA, Rue du Bois 5, bte 21 à 5030 GEMBLOUX aux conditions mentionnées dans son offre ;
- Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2021, relative aux zones d'expropriation et au sens de la circulation de la rue Ledocte et de la rue de la Sucrierie ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020/13 ;

- Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Jours ouvrables supplémentaires correspondants aux services décrits en annexe		35
Total HTVA	=	€ 20.000,00
TVA	+	€ 4.200,00
TOTAL	=	€ 24.200,00

- Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 40,53% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 69 350,00 € hors TVA ou 83 913,50 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant la motivation de cet avenant :

A) Expropriation et réaménagement d'une partie des deux parcelles sises rue de la Sucrerie (cadastrées 84N9 et 84C9),

B) Reconstruction du garage sis n°1 rue de la Sucrerie et élargissement de la voirie avec création d'un trottoir d'1,50m de large ;

- Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 35 jours ouvrables pour la prestation des services supplémentaires ;

- Considérant que le service Urbanisme a donné un avis favorable, en concertation avec le Service Technique ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/733-60/20220023 ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 3 février 2022, le directeur financier a rendu un avis réservé avec remarques le 15 février 2022 (2022_003);

- Considérant que le directeur financier recommande vivement d'attendre le vote du budget communal de l'exercice 2022 et son approbation par les autorités de tutelle avant d'engager la commune dans une relation contractuelle sans crédit budgétaire ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'Avenant n°1 - Expropriation et réaménagement d'une partie des deux parcelles, reconstruction du garage et élargissement de voirie, du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement du quartier de la gare" pour le montant total en plus de 20 000,00 € hors TVA ou 24 200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai du marché de 35 jours ouvrables.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 : D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 2 470,00 € sera donc augmenté de 1 000,00 € et ainsi porté à 3 470,00 €.

Article 5 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/733-60/20220023.

Article 6 : D'attendre le vote du budget communal de l'exercice 2022 et son approbation par les autorités de tutelle avant de notifier la décision à l'adjudicataire.

Article 7 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service urbanisme et au Service finances.

ENVIRONNEMENT

8. PCDR / Sollicitation d'une Convention-faisabilité - ns

- Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
 - Vu l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation de projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
 - Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;
 - Vu les délibérations 20211026-1 et -2 du Conseil communal de Chastre en date du 26 octobre 2021, relatives à l'approbation de l'avant-projet de PCDR et à la priorité à donner à la fiche-projet « *aménager une vraie place communale à Chastre* » ;
 - Considérant l'avis 21.114 favorable du Pôle aménagement du territoire, en date du 10 décembre 2021, sur le projet de PCDR de la Commune de Chastre ;
 - Vu la délibération 20220210-25 du Collège communal en date du 10 février 2022, relative à l'actualisation de la fiche-projet 1.10 « *Aménager une vraie place communale à Chastre* » suivant le modèle imposé par la Circulaire du 10 septembre 2021 ;
 - Vu l'approbation, ce 17 février 2022, du projet de PCDR par le Gouvernement wallon ;
 - Considérant qu'il y a lieu d'introduire une demande de Convention-faisabilité auprès de la Direction générale de l'agriculture et des ressources naturelles (DGARNE) du Service public de Wallonie, soit avant le 15 mars de l'année en cours, soit avant le 15 septembre de l'année en cours ;
 - Considérant la réunion préalable de coordination, tenue en date du 24 février 2022, en présence de représentants du Collège et de l'Administration communale de Chastre, de la Présidente de la CLDR, de représentants de la Fondation rurale de Wallonie et de représentants de la Direction du développement rural du Service public de Wallonie, dont le procès-verbal en annexe résume les observations et demandes de compléments à apporter à la fiche-projet 1.10 « *aménager une vraie place communale à Chastre* » ;
 - Considérant la fiche-projet 1.10 actualisée présentée en annexe ;
 - Considérant que l'avis du Directeur financier sera sollicité lors de la procédure d'approbation de la convention-réalisation ;
- Sur proposition du Collège ;
- Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE par 12 voix pour et une voix contre (celle de la Conseillère communale Madame LEFRANCO Bérangère) :

Article De solliciter la Direction du développement rural du Service public de Wallonie afin d'établir
1^{er} : une Convention-faisabilité pour étudier le projet de réaménagement de la Place communale de Chastre.

Article 2 De transmettre la présente délibération, pour action, au Service environnement et, pour
: information, à la Présidence de la Commission locale de développement rural.

URBANISME

9. Permis d'urbanisation 12/PUR/06 : S.A. Thomas & Piron Home - Rue du Piroy - Approbation du projet d'acte de cession du trottoir /sh

Réf. 12/PU/06

Vu le Code du Développement territorial (ci-après, le Code) ;
 Vu le Code du droit de l'Environnement ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;
 Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le permis d'urbanisation délivré le 22 août 2014 par le Collège communal pour la création d'un lotissement de 5 lots sur un terrain situé rue du Piroy et cadastré ou l'ayant été division 1 Section B, n°199C, 201D et 230F à Monsieur Stéphane NISOLLE pour la société AGECE VRD (réf. : 12/PUR/06) ;

Considérant que le permis d'urbanisation imposait les charges suivantes :

- Prendre en charge la réalisation du trottoir de 1,50m de large en bordure des lots 1 à 5,
 - Prendre en charge la réalisation d'un fossé-talus enherbé qui sera entretenu par le propriétaire du lot 1,
 - Céder obligatoirement à la commune les trottoirs réalisés,
 - Prendre en charge les frais et formalités relatives à la cession gratuite des trottoirs, après leur aménagement.
 - Réaliser à ses frais l'extension des réseaux de gaz, électricité, téléphonie et câbles TV/Internet ;
- Considérant que le 12 mars 2020, le Collège communal a modifié les aménagements de voirie imposés dans le cadre de ce dossier afin d'avoir une meilleure gestion des écoulements des eaux de ruissellement :

- placer 2 x 2 avaloirs "haute absorption" répartis de chaque côté de la voirie au droit du changement de pente de celle-ci et raccorder ceux-ci au fossé en attente prévu sur le lot 1,
- réaliser des pentes de trottoirs visant à diriger naturellement les eaux vers les avaloirs et protéger les maisons ;
- à hauteur du fossé, le trottoir sera aménagé le plus bas possible et avec une pente dirigeant les eaux vers le fossé
- les prescriptions initiales du permis de bâtir restent d'application hors plateau.

Vu le Procès-verbal de réception de la voirie qui s'est tenue le 2 octobre 2020 à 10h30 en présence de :
Monsieur Hublet Thibaux, représentant de Thomas & Piron Home, sa., promoteur
Monsieur Nisole Stéphane, représentant du bureau d'étude AGECl, auteur de projet chargé de la direction des travaux

Monsieur Houlotte Walter, représentant l'entreprise Haulotte,

Monsieur Champagne Thierry, bourgmestre de la commune

Monsieur Druart Fabian, responsable du service travaux de la commune,

Qu'il a été constaté l'exécution des travaux sous réserve des remarques suivantes :

- Refaire les joints ciment et dilatation des bordures,
- Racler le fond de la voirie pour évacuer le plus d'eau dans le caniveau + reboucher le trou entre le trottoir et le pont
- Continuer la tranchée sur fond du lot 1 pour évacuation des eaux dans le fond du terrain de Monsieur De Windt

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2021 attestant que les remarques soulevées dans la cadre de la réception avaient été rencontrées, libérant la garantie bancaire, et invitant les promoteurs à présenter un projet d'acte notarié visant à céder la propriété du trottoir à la commune ;

Vu le projet d'acte transmis par l'étude du Notaire Frédéric de Ruyver ;

Considérant que cette cession sera réalisé sans frais pour la commune ;

Pour les motifs précités ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} De marquer son accord sur le projet d'acte transmis par le Notaire Frédéric de Ruyver, en vue de la cession du trottoir et accessoires, situé rue du Piroy à front des parcelles présentement cadastrées sur Chastre 1ère division section B, n° 593G, 593H, 593K, 593L et 593M sous réserve que les frais résultant de la passation de l'acte soient à charge du cédant.

Article 2 De mandater Monsieur Thierry Champagne, Bourgmestre et Madame Cécile Van Meensel, Directrice générale ff, pour la signature de l'acte.

10. Urbanisme - dénomination de la nouvelle voirie entre la rue des Douves et la rue des Mottes à Cortil-Noirmont/cj

Vu la décision du Collège communal en date du 09/11/2018 pour la demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la création de 26 maisons unifamiliales et d'un immeuble de 4 appartements à la société Matexi, Franklin Rooseveltaan, 180 à 8790 Waregem ;

Considérant que dans ce permis d'urbanisme, une nouvelle voirie est créée entre la rue des Douves et la rue des Mottes ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un nom de rue pour cette nouvelle voirie ;

Considérant qu'il est envisagé de placer le mot "rue" devant la dénomination de la nouvelle voirie ;
Considérant que cette nouvelle voirie desservira 16 maisons unifamiliales et un immeuble de 4 appartements ;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 janvier 2022 pour la nomination de la nouvelle voirie qui relie la rue des Douves et la rue des Mottes ;

Vu qu'il a été décidé par le collège communal en date du 13 janvier 2022 de nommer la nouvelle voirie qui reliera la rue des Douves et la rue des Mottes en tant que "rue des Charmes" ;

Considérant que la nomination "rue des Charmes" est la continuité de la voirie qui se situe de l'autre côté de la rue des Douves ;

Considérant que la numérotation de la rue des Charmes existante permet de pouvoir la prolonger sans devoir changer les numéros existants ;

Considérant qu'il y a une cohérence de prolonger cette voirie existante ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2022 invitant le Conseil communal à statuer sur la nomination de la nouvelle voirie construite par la société Matexi, dans le cadre du permis d'urbanisme 17/PU/43 délivré en date du 09/11/2018 et ayant pour objet la création de 26 maisons unifamiliales et d'un immeuble de 4 appartements, pour un bien sis rue des Mottes.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le prolongement de la nomination de la "rue des Charmes" pour la nouvelle voirie qui va être réalisée dans le cadre du permis d'urbanisme 17/PU43 accordé à la société Matexi et qui reliera la rue des Douves et la rue des Mottes.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

Cependant, avant cette séance, Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil de la situation actuelle relative à l'accueil de familles ukrainiennes à Chastre.

Frédéric CARDOEN répond à une question posée en séance du 22/02/2022 par Anne FERRIERE :

- Le montant inscrit au budget 2022 pour le local des scouts de St-Géry est destiné à d'éventuels travaux, ce qui permettrait de ne pas devoir attendre une modification budgétaire.

Stéphane COLIN répond à une question de Philippe BABOUHOT concernant le raccordement aux égouts d'un home de l'entité :

- Le dossier de régularisation est parvenu à la Commune. Il doit être complété. les travaux pourront ensuite débiter.

Claude JOSSART souhaite connaître la position de la commune dans le dossier Aspiravi (éoliennes).

Thierry CHAMPAGNE répond qu'il n'y a pas encore eu de débat au sein de la majorité. L'enquête débute le 17 mars et durera 30 jours.

Philippe BABOUHOT signale que la sortie de la Rue des Combattants à Blanmont, vers la Rue de l'Eglise et dangereuse en raison du stationnement qui s'étend jusque dans le carrefour et rend le passage des piétons dangereux. Jean-Marie THIRY déplore cette situation et qu'un rappel de l'interdiction serait le bienvenu. Les bordures pourraient être peintes en jaune.

Michel CORDY signale que Chemin Mahy (vers la Chapelle), il y a un énorme trou dans la voirie (côté droit en montant). Thierry CHAMPAGNE va avertir le service technique.

Nicolas DEWITTE signale que des dalles de béton se soulèvent à la Ruelle Fanfan. Thierry CHAMPAGNE va demander au service Travaux d'intervenir rapidement.

Philippe BABOUHOT demande quand les réparations vont intervenir sur la RN273 à Blanmont.

Thierry CHAMPAGNE répond que cela concerne la Commune de Walhain. Les réparations faites actuellement ne sont pas suffisantes.

Bérangère LEFRANCQ souhaite rappeler l'utilité de Better Street.

Monsieur le président lève la séance à 20 heures 30 minutes.

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile

Le Président

CHAMPAGNE Thierry